



Règlements - camping

Acceptation des règlements :

- 1- L'affichage de ces règlements est disponible à l'intérieur de l'accueil et sur le site web du Parc de Gros-Cap.
- 2- Le fait de séjourner au Parc implique, de la part de la personne y ayant réservé un séjour, l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Accès au site, transfert de site et sous-location:

- 3- Pour avoir accès à son site de camping, le client doit être dûment enregistré à l'accueil et avoir acquitté le solde de son séjour le jour de son arrivée.
- 4- La prise de possession du site peut se faire à partir de 12h et le départ est fixé à 11h a.m.
- 5- Veillez bien prendre note de vos journées de transfert de site. En cas d'oubli du transfert de site ou du départ avant 11h a.m., le personnel tentera de communiquer avec les clients afin qu'ils viennent retirer leur unité de camping eux-mêmes. En cas d'impossibilité à rejoindre les clients retardataires, le personnel procèdera au déménagement des équipements afin de libérer le site pour les prochains visiteurs ayant réservé ce terrain.
- 6- Le site de camping est loué au nom du client figurant sur la réservation. Il n'est pas permis de sous-louer son équipement ou son site de camping.

Satisfaction :

- 7- À son arrivée, le client possède 30 minutes pour se prévaloir de son droit de « satisfaction garantie » concernant le site qu'il a réservé.

Attribution des sites :

- 8- En cas de nécessité, la direction du Parc se réserve le droit de modifier l'attribution du site réservé, et ce, même en cours de séjour (due à un bogue informatique, une erreur humaine, une mésentente entre voisins, etc.). Cette mesure est utilisée de façon exceptionnelle, mais est parfois d'une nécessité indispensable pour régler une situation.

Stationnement et limite physique des sites:

- 9- Sur les sites avec service (eau – électricité avec ou sans égout) on vous demande de stationner votre unité de camping de reculons dans le sens du stationnement, pour que le côté « conducteur » soit positionné du côté des services et que la porte de l'unité de camping s'ouvre du côté du site réservé.

10- Les roues de l'unité de camping doivent être laissées sur le gravier du site.

Maximum d'unité et visiteur:

- 11- Sur les sites avec service (eau - électricité - avec ou sans égout) il n'est pas possible de recevoir un deuxième équipement de camping (VR ou tente), sauf lors des rassemblements ou d'événements spéciaux autorisés par la direction.
- 12- Il est possible de recevoir des visiteurs. Ces derniers doivent laisser leur véhicule à l'entrée du Parc et doivent avoir quitté avant 21h.

Équipement non-autorisés :

- 13- Les équipements jugés dangereux ne sont pas permis.
- 14- Les tapis recouvrant le gazon ne sont pas autorisés.
- 15- Les cordes à linges et cabanons ne sont pas autorisés.
- 16- L'usage des génératrices n'est pas autorisé, sauf lors de rassemblement ou d'événements spéciaux autorisés par la direction.

Eau potable :

- 17- L'eau est potable sur l'ensemble du site.
- 18- Pour le nettoyage des véhicules, motorisés et unités de camping on vous demande d'utiliser un sceau d'eau et une brosse pour éviter le gaspillage d'eau potable.

Eaux usées :

- 19- En aucun temps les eaux usées grises et noires (lavabo, évier, toilette, douche) ne doivent être déversées sur le terrain.

Intimité :

- 20- Afin de respecter l'intimité des campeurs, un piéton ne doit pas traverser un site de camping occupé pour prendre un raccourci ou prendre une marche.

Feu, couvre-feu et bruit :

- 21- Veuillez respecter la tranquillité d'autrui en écoutant la musique ou télévision pour vous-même et en minimisant le bruit de façon général.
- 22- Le couvre-feu est fixé de 23h à 7h30. Merci de respecter cette période de silence.
- 23- Les feux sont permis, sauf en cas de vent fort ou de sécheresse (renseignez-vous à l'accueil).
- 24- Les feux doivent être sous surveillance constante et être éteints avant 23h.
- 25- Il n'y a aucun feu possible dans le secteur boisé.
- 26- Il est interdit de couper des branches ou des arbres dans le boisé.

Propreté et gestion des matières résiduelles :

- 27- Le recyclage est obligatoire aux Iles de la Madeleine. S.V.P. veuillez trier vos déchets et les déposer dans les bacs appropriés.

28- On vous demande de garder votre site propre, exempt de bouteilles, de papiers, etc. et de vider votre rond de feu des éléments restant.

Les falaises, la responsabilité des enfants, terrain de jeu :

29- Les falaises sont belles au Parc de Gros-Cap et partout aux Îles de la Madeleine, mais elles constituent aussi un danger potentiel puisqu'elles sont hautes et friables. Pour votre sécurité, il faut faire attention de ne pas marcher trop près du bord des falaises.

30- En conséquence, le périmètre du Parc est clôturé. Les clients sont donc invités à ne pas franchir cette dernière afin d'éviter un incident fâcheux.

31- Il va de soi qu'il est strictement interdit de sauter ou plonger du haut des falaises.

32- Veuillez surveiller vos enfants et leur dire de ne pas franchir les clôtures qui bornent le terrain, de ne pas flâner inutilement sur les rues et de ne pas se baigner sans surveillance.

33- Les enfants utilisant le terrain de jeu doivent le faire sous la supervision d'un parent.

Animaux :

34- Les animaux sont permis sur le site, mais interdits à l'intérieur des bâtiments.

35- Votre animal doit être tenu en laisse en tout temps et on vous demande de ramasser les besoins de votre animal sans délais. Le propriétaire d'un animal dérangeant (non tenu en laisse, jappement, grognement, etc.) recevra un (1) seul avertissement verbal avant d'être invité à quitter.

Limite de vitesse :

36- Afin d'éviter des accidents et de soulever la poussière, la vitesse des véhicules et des bicyclettes est limité à 5 km/h.

Avertissements :

37- Il est interdit d'utiliser des armes à feu ou à balle de peinture et de faire l'usage de feux d'artifices sur le site.

38- L'usage de drogue et l'abus de boissons alcoolisées sont interdits sur le site du Parc.

39- Il est strictement défendu de commettre tout acte criminel, acte de sollicitation, acte de vandalisme et acte de vente dans les limites du Parc de Gros-Cap.

40- Toute personne présentant des facultés affaiblies, tenant des propos dérangeants ou posant des actes déviants ou ayant commis un délit sur le Parc en vertu de la Loi ou des présents règlements sera rencontrée par la police en vertu d'une plainte officielle.

41- La direction et le gardien de nuit se réservent le droit de révoquer l'accès au Parc après un (1) seul avertissement verbal ou sans autre préavis (dans un cas jugé grave), à toute personne ne respectant pas les règlements et/ou ne respectant pas les usagers et/ou les employés.

La direction et le personnel vous souhaite un bon séjour !